

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 058-265801944-20221215-DEL15122022_04-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Procurations : 5

Présents (8) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Jacqueline PASIN, Administratrice
Serge JENTZER, Administrateur
Jean-Jacques MARAND, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur
Roger CLAY, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Roger CLAY
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal - procuration à Myrienne BERTRAND
François DIOT, Conseiller Municipal - procuration à Jean-Jacques MARAND
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

DEL15122022-04

ATTRIBUTION D'UNE "INDEMNITE EQUIVALENTE AU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE" AUX AGENTS EXERCANT DES FONCTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DES PUBLICS FRAGILES

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la sécurité sociale et notamment l'article 48 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment l'article 44 ;

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1497 du 30/11/2022 et notamment les articles 11 et 13

Considérant la possibilité donnée aux instances délibérantes d'une collectivité territoriale et de leurs établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, une prime de revalorisation au profit des fonctionnaires et une prime équivalente à une prime de réalisation pour les contractuels (décret du 28/04/2022) ;

Considérant la transformation de cette prime en un Complément introduite par la loi de finances rectificative 2022 qui permet une revalorisation automatique des salaires des agents concernés à partir du 01/04/2022 et la parution des décrets d'application correspondants ;

Considérant que le CTI s'adresse aux agents titulaires du CCAS exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif relevant des cadres d'emploi suivants :

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Psychologues territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

Et correspond à 49 points d'indice majorés.

Considérant que les textes en vigueur prévoient que l'équivalent du CTI soit attribué aux agents contractuels de droit public sous forme d'une indemnité mensuelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver la création de "l'indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire des agents exerçant des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles" relevant des cadres d'emploi suivants :

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Psychologues territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

- D'approuver l'attribution de cette indemnité à compter du 1^{er} avril 2022 pour un montant à 49 points d'indice majoré, après déduction des cotisations salariales et des prélèvements sociaux ;

- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

